



DÉLIBÉRATION N° DEL-25-036

Revalorisation des conditions de rémunération des agents contractuels sur emplois spécifiques de l’Etablissement public du Capitole en application de l’article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique – Annexe 3

**EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 06 novembre 2025.**

Le six novembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
 Présents : 5
 Absents : 0
 Procurations : 4
 Date de convocation : 31 octobre 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant

Procurations :

- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Gérard André
- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Emmanuel Pidoux, DRAC Occitanie
- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à Mme Ida Russo

Assistent à la séance :

- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Monsieur le Président indique aux membres du conseil que l'état des effectifs permanents des personnels sur postes spécifiques (autres que musiciens, choristes ou danseurs) nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public du Capitole a été fixé par diverses délibérations du Conseil de la Métropole, transférées au sein de l'Établissement public.

Par ces mêmes délibérations, leurs conditions de rémunération et de recrutement ont été arrêtées. Les emplois concernés ne relevant pas d'un cadre d'emplois existant dans la fonction publique territoriale, ces personnels peuvent être recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Conformément au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la rémunération des agents contractuels fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

En annexe de la présente délibération figure le détail des emplois visés par ces évolutions et la fourchette de rémunération dans laquelle ces revalorisations se situent.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver les fourchettes de rémunération telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération pour les agents concernés,

Article 3 :

De préciser que cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 12 pour les exercices financiers à venir. Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement public.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le : 14/11/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Publié par affichage le : 17/11/2025

Le Président de séance,
Francis GRASS

Signé par :
Francis GRASS

509DAE6370BB460...